

# Appel à projets Scènes d'été en Gironde

Spectacles en tournée

Des spectacles près  
de chez vous tout l'été

**SAISON 2027**



[gironde.fr/scenesdete](http://gironde.fr/scenesdete)

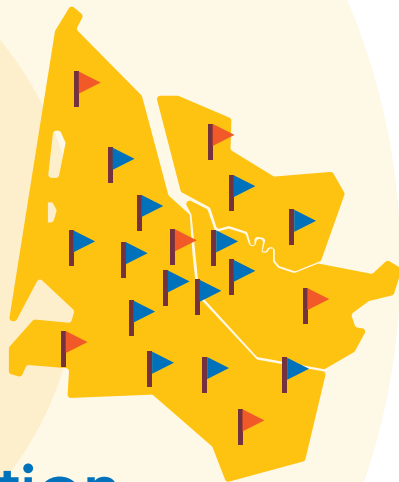


# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>À qui s'adresse l'appel à projets ?</b>	<b>4</b>
<b>Quels sont les registres artistiques concernés ?</b>	<b>5</b>
<b>Quelles sont les personnes concernées dès la constitution du dossier ?</b>	<b>6</b>
<b>Comment constituer mon dossier ?</b>	<b>7</b>
<b>Le calendrier</b>	<b>9</b>
<b>Les modalités de sélection</b>	<b>11</b>
<b>Les soutiens du Département de la Gironde</b>	<b>15</b>
<b>L'engagement des diffuseurs</b>	<b>19</b>
<b>L'engagement des équipes artistiques</b>	<b>21</b>
<b>Contact</b>	<b>24</b>



Scènes  
d'été!



## Introduction

Les spectacles en tournée offrent aux territoires girondins une opportunité précieuse d'accueillir des spectacles variés et de qualité, contribuant ainsi à l'animation de leur territoire. Grâce à cette initiative, les habitants peuvent profiter d'une programmation artistique pluridisciplinaire de vingt spectacles, accessibles à tous les âges, **entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre**. Comédiens, musiciens, danseurs et acrobates en tout genre investissent l'ensemble du territoire girondin pour partager leurs créations et émotions au plus près des publics.

En transformant des lieux patrimoniaux, des espaces publics ou même des sites naturels en scènes de spectacles, ce dispositif favorise l'accès à la culture pour tous. Il permet également de renforcer les liens entre les artistes et les communautés locales, tout en dynamisant la vie culturelle des petites communes. Ainsi, chaque été, ces spectacles en tournée font vibrer le territoire girondin et enrichissent l'expérience des spectateurs.

Fondé sur un principe de tournée à travers le territoire, l'appel à projet permet à une sélection de vingt spectacles d'être joués à plusieurs reprises dans différentes communes. **Ainsi, les Spectacles en tournée représentent** chaque année un programme riche d'environ 120 représentations. Cette diffusion élargie favorise l'accessibilité à tous et soutient la création artistique en encourageant les rencontres entre artistes et acteurs locaux.



## À qui s'adresse l'appel à projets ?

Le dispositif « Scènes d'Été en Gironde – Spectacles en tournée » s'adresse aux associations ayant plus d'un an de fonctionnement régulier, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle n°2, et dont le siège est situé en Gironde ou dans un département voisin, dans un souci de proximité.

Inscrit dans une démarche écologique et résiliente, ce programme encourage des solutions durables et respectueuses de l'environnement. Il vise à maintenir des tarifs de cession accessibles, afin de rapprocher l'offre culturelle du public et de favoriser son accessibilité au plus grand nombre. En soutenant la création locale, il contribue à renforcer les liens entre les artistes du territoire et les habitants, dynamisant ainsi la scène culturelle de proximité et garantissant une diffusion plus équitable de la culture.

### Critères d'éligibilité :

**Pour être éligible, une candidature doit répondre aux critères suivants :**

→ **Non sélection en 2025 et 2026**

Le groupe ou la compagnie candidate ne doit pas avoir été retenu par le Jury lors des deux années précédentes (2025 et 2026).

→ **Un seul spectacle par groupe ou compagnie**

Chaque groupe ou compagnie ne peut proposer qu'un seul spectacle. Toutefois, une association peut soumettre plusieurs candidatures si elle gère différents groupes ou compagnies.

→ **Existence légale et régularité**

L'association candidate doit justifier d'au moins un an d'existence légale et de fonctionnement régulier à la date de dépôt du dossier et détenir une licence d'entrepreneur de spectacle n°2 valide.

→ **Dossier complet à la date de clôture**

Le dossier de candidature doit être entièrement complété avant la date limite de l'appel à projets.

→ **Validation par les services du Département**

Les services du Département se réservent le droit de ne pas retenir un projet ne respectant pas les critères d'éligibilité.

## Complémentarité avec l'Été métropolitain

Des échanges réguliers sont effectués avec l'équipe de l'Été métropolitain afin de garantir une complémentarité des dispositifs et une répartition équitable du soutien aux artistes locaux. Ainsi, un projet sélectionné pour les Spectacles en tournée ne pourra pas être retenu pour l'Été métropolitain la même saison.



## Quels sont les registres artistiques concernés ?

L'ensemble des registres artistiques du spectacle vivant sont éligibles : le cirque, la danse, le théâtre, les arts de la rue, le conte, la lecture, les arts visuels, la musique, les spectacles à destination du jeune public et toute forme pluridisciplinaire.

Dans le cadre la politique croisée « Culture et Environnement », le Département accorde une attention particulière à la diffusion des créations artistiques en résonance avec les enjeux environnementaux.

A chaque sélection, un projet en lien avec la thématique environnementale, ou ayant une démarche spécifique dans le processus de création, de participation ou de médiation, pourra être identifié « Culture et Environnement » et bénéficier d'une visibilité spécifique.

Il en est de même pour les projets « Culture et Handicap », qui bénéficient d'une attention particulière. Ces projets, qui intègrent des démarches artistiques spécifiques en lien avec le handicap, seront identifiés et bénéficieront d'une visibilité dédiée.

Dans le cadre de son soutien aux cultures et langues régionales, le Département portera également une attention particulière à la diffusion des créations en Gascon et langue occitane.



## Quelles sont les personnes concernées dès la constitution du dossier ?

- **Le•la président•e de l'association** se porte garant de la candidature de l'association.
- **Le•la chargé•e de diffusion et/ou d'administration** constitue le dossier, informe les membres de l'équipe, coordonne la candidature et assure son suivi auprès des services du Département.
- **Les artistes** sont associés et valident la démarche de candidature.
- **Les techniciens** associés au spectacle adaptent les besoins techniques pour la tournée si besoin.



# Comment constituer mon dossier ?

## Éléments à préparer avant l'inscription en ligne :

- Le numéro de SIRET
- Le numéro de la licence d'entrepreneur de spectacle
- La fiche INSEE de moins de 3 mois
- L'adresse internet de l'extrait vidéo présentant le spectacle proposé.

**Se connecter sur [www.gironde.fr/appe-a-projet](http://www.gironde.fr/appe-a-projet) et suivre la procédure indiquée.**

## Saisir les données en ligne sur le formulaire d'inscription

Ce formulaire est l'engagement formel du candidat et de l'association. A noter que le dépôt de candidature est désormais intégralement dématérialisé, il n'est donc plus nécessaire de faire parvenir votre dossier par voie postale.

La démarche en ligne offre la possibilité au candidat d'interrompre sa candidature et de la finaliser plus tard. Attention, cependant, l'inscription est finalisée seulement quand le candidat reçoit un accusé de réception par mail.

## Documents à ajouter en pièce jointe à la candidature :

Les fiches techniques son et lumières du spectacle (avec le contact du ou des technicien) et la fiche artistique du projet sont les deux documents obligatoires à joindre à la candidature.



## Vidéo de présentation

Cette vidéo est un outil déterminant pour votre sélection. Elle permet, au côté des autres pièces du dossier, d'évaluer votre spectacle, de la présélection jusqu'au jury.

Pendant 2 minutes maximum, elle doit présenter succinctement le spectacle proposé, à l'aide d'un ou plusieurs extraits minutieusement choisis, issus de répétitions ou de représentations publiques. Pour les projets musicaux, il est conseillé aux candidats de montrer plusieurs extraits, afin que le jury puisse en comprendre l'univers artistique.

Le son de la vidéo devra être audible. Pour des raisons techniques de visibilité en commission et en jury, les extraits vidéos très sombres, avec peu d'éclairage scène, sont à éviter.

Cette vidéo devra être accessible et téléchargeable sur un site de partage de vidéo comme Dailymotion, Vimeo ou Youtube, jusqu'au jury d'octobre.



# Le calendrier

**Tout au long du premier semestre, possibilité de solliciter un échange pour :**

- poser toute question sur le dispositif
- proposer d'assister à des représentations publiques
- proposer d'assister à des restitutions lors de résidences de travail.

## **Du lundi 4 mai au lundi 15 juin (inclus)**

**Ouverture de l'appel à projets.** Le dépôt de candidature se fait sur l'espace candidat [gironde.fr](http://gironde.fr).

**Les dépôts en main propre et par voie postale ne sont pas acceptés. Tout dossier transmis après la date et l'heure de clôture sera automatiquement rejeté.**

## **Juillet 2026 :**

Instruction administrative et présélection des projets pour le Jury.

## **Septembre 2026 :**

Sélection des 20 projets et réponses à l'ensemble des candidats.

## **Octobre 2026 :**

Préparation des tournages vidéos.

## **Novembre 2026 :**

Réalisation des vidéos, des photos, du livret et de l'extranet de la sélection.

### **Décembre 2026 :**

Présentation de la sélection aux collectivités et aux associations girondines.

### **1<sup>er</sup> mars 2027 :**

Fin de la réception des engagements des programmeurs.

### **Mars 2027 :**

Préparation budgétaire en vue du vote de l'aide à la tournée par l'assemblée départementale.

### **Avril 2027 :**

Saisies de vos tournées sur l'agenda des manifestations du Département de la Gironde, et en vue de la publication du programme de l'été.

### **Mai 2027 :**

Envoi par courrier, des documents administratifs relatifs au versement de la subvention.

### **1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2027**

**Période de diffusion des spectacles.**



# Les modalités de sélection

## 1<sup>er</sup> étape – Dépôt de la candidature en ligne

Les candidats doivent déposer leur candidature en ligne entre le lundi 04 mai au lundi 15 juin (inclus). Il faut se référer à la partie « à qui s'adresse l'appel à projets » pour en connaître les critères d'éligibilité.

## 2<sup>e</sup> étape – La présélection

Une commission administrative d'une dizaine de membres issus de la Direction de la culture et de l'iddac (agence culturelle du Département) sélectionne une cinquantaine de candidatures à présenter au Jury final.

### **Les critères de présélection ont pour objectifs :**

- De favoriser la qualité et la diversité des formes et des registres artistiques,
- De favoriser le renouvellement des propositions artistiques chaque année.
- De veiller aux questions d'égalité et de lutter contre toutes les discriminations.

Pour cela, une note finale de 60 points viendra classer les candidats par ordre décroissant, selon les critères ci-dessous.

**La note est composée pour 30 points de l'appréciation artistique de chaque membre de la présélection à la lecture du dossier artistique et à la vue de la vidéo de présentation :**

→ La qualité artistique, l'originalité et la pertinence du projet et toutes raisons opportunes de présélectionner un spectacle. Cet avis comptera pour la moitié de la note globale de la présélection. Il prendra en compte : les expériences de diffusion passées et à venir du projet et/ou de l'équipe artistique, la clarté et la cohérence de la présentation vidéo, l'implication de l'association ou de l'équipe artistique. Les artistes émergents feront l'objet d'une attention particulière.

**Et pour 30 points sur les critères techniques suivants :**

→ **Le prix de cession du projet** qui permet une juste rémunération des artistes et des techniciens tout en étant accessible à la diversité de tailles et de moyens des communes et associations de Gironde.

→ **L'autonomie et/ou la simplicité de la mise en œuvre des besoins techniques.** La simplicité et la pertinence de la mise en œuvre des besoins techniques sont essentielles. L'équipe technique doit être en mesure d'assurer l'installation elle-même si l'organisateur ne dispose pas des ressources nécessaires.

**Note :** La location d'une régie son et/ou lumières apportant un service clé en main pour l'organisateur mais entraînant une hausse du tarif de cession global sera pondérée par une meilleure note technique. Si besoin, un prêt de matériel son et lumière entre l'organisateur et l'iddac (l'agence culturelle du Département) peut être mis en place, (+ d'informations sur <http://iddac.net/aide-technique> - 05 56 95 85 21)

→ **Diversité et égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.** Chaque année, la proportion d'artistes femmes candidates est inférieure de moitié à celle des hommes. Dans le cadre du plan d'action départemental, les projets qui permettent une meilleure visibilité des artistes femmes sur scène, seront encouragés dès la présélection. Une attention sera aussi apportée aux spécificités de genre, à la notion de handicap ou de minorités visibles empêchées.

- **Les groupes et les compagnies jamais sélectionnés** auparavant. Ce critère permet l'égalité des chances, et permet la diversité dans la programmation proposée.
- **Soutien aux projets qui sensibilisent aux enjeux environnementaux.** Les projets qui traitent de sujets environnementaux ou qui s'inscrivent dans une démarche écologique et résiliente, favorisant des solutions durables et respectueuses de l'environnement, feront l'objet d'une attention particulière dès la présélection. En soutenant la création locale, le dispositif contribue également à renforcer le lien entre les artistes du territoire et les habitants, dynamisant ainsi la scène culturelle de proximité et favorisant une diffusion plus équitable de la culture.
- **Soutien aux projets qui sensibilisent au handicap.** Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'inclusion et portera une attention particulière aux projets qui traitent de la thématique du handicap ou qui favorisent une inclusion dans leur approche artistique (spectacle en langue des signes, muet, sur-titré ect.)
- **Soutien aux cultures et langues régionales.** Les concerts ou les spectacles en **Gascon, langue occitane**, seront instruits avec comme objectif, une meilleure diffusion de ce type de projet.

Le total de ces points déterminera l'ordre et le choix des projets, qui seront présentés pour le jury.

### 3<sup>e</sup> étape : Le jury de sélection

Il réunit 18 personnalités et est renouvelé au  $\frac{3}{4}$  de ses membres chaque année. Il est composé d'élus girondins, de conseillers départementaux et municipaux issus des communes en ruralité, et de personnalités et de professionnels du monde des arts et de la culture.

L'objectif du jury est de retenir 20 projets pour la sélection, 10 projets dans la catégorie « musique et concerts », 10 projets dans la catégorie « spectacle vivant ». Parmi ces 20 projets et selon les propositions présélectionnées, le jury pourra retenir à minima un projet sur le thème « Culture et Environnement », un projet « Culture et Handicap » et un projet « occitan ».

Pour ce faire, les membres du jury visionnent les vidéos des candidats et prennent connaissance des fiches jury de chaque projet artistique [dans un temps d'environ 3 heures], et émettent un avis pour chaque projet. Le total de ces avis donne lieu à un classement qui déterminera les projets retenus.

Dans les 3 jours ouvrés qui suivent la décision du jury, tous les candidats sont prévenus des résultats par mail (à l'adresse indiquée lors du dépôt de candidature).



# Les soutiens du Département de la Gironde

## Un soutien à la diffusion :

- L'appel à projet des Spectacles en tournée des Scènes d'été garantit un accompagnement personnalisé des artistes et porteurs de projets, tout au long du dispositif. Il offre ainsi des mises en relations privilégiées entre équipes artistiques, diffuseurs et partenaires girondins.
- Un accompagnement technique par des professionnels de l'audiovisuel et du son pour la réalisation d'un teaser vidéo de présentation et d'un trousseau photos, adaptés aux besoins de chaque équipe artistique et destinés à faciliter la diffusion et la promotion du spectacle. Chaque équipe artistique **devra consacrer une demi-journée de tournage** courant novembre pour réaliser cette prestation.
- Une mise à disposition d'outils de diffusion : livret et site internet présentant les spectacles sélectionnés par le jury et portés à connaissance de chaque acheteur potentiel du territoire girondin (communes, EPCI, offices de tourisme, associations, établissements publics).
- Une mise en relation des équipes artistiques sélectionnées et des programmateurs girondins via l'organisation d'un forum de présentation des équipes et des spectacles au sein du Département de la Gironde, début décembre. Il est **impératif qu'un membre de l'équipe artistique puisse être présent lors de cette matinée**, afin d'échanger avec les potentiels futurs diffuseurs.

**A noter qu'avant le 1<sup>er</sup> mars, les spectacles sélectionnés devront avoir reçu à minima 3 engagements, jusqu'à un maximum de 8 pour faire partie de la programmation.** Les équipes artistiques n'ayant pas obtenu leurs 3 engagements ne bénéficieront pas de la campagne des Scènes d'été.

## Un soutien en communication :

Le Département de la Gironde déploie une vaste campagne de promotion de la programmation, sur la durée du dispositif. Cette campagne comprend :

- Un relais presse dès le lancement de la saison ;
- La création, l'impression et la diffusion du programme, disponible dans les lieux culturels, touristiques, les commerces de proximité et les mairies partenaires de Gironde ;
- Une campagne d'affichage abribus hors et sur la métropole ;
- Des annonces presse, campagnes digitales et posts sur les réseaux sociaux ;
- La diffusion de newsletters d'information sur les sorties en Gironde tous les 15 jours pendant toute la saison (près de 30 500 abonnés / inscription sur la page d'accueil de [gironde.fr](http://gironde.fr)) ;
- La mise en avant de la programmation sur l'agenda en ligne [gironde.fr/sorties](http://gironde.fr/sorties) ;
- La remise aux diffuseurs d'un kit de signalétique (banderoles et flèches directionnelles) pour identifier les lieux des représentations. Ce kit reste sous leur responsabilité durant toute la période estivale.

Cette initiative vise à renforcer la visibilité de l'événement et à en favoriser le rayonnement sur l'ensemble du territoire.

## Un soutien financier :

Le versement d'une subvention au producteur du spectacle permettant une atténuation du prix de vente et calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune où se déroule la représentation :

- Réduction jusqu'à 40 % du prix de cession pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Réduction jusqu'à 20 % du prix de cession pour les communes de plus de 5 000 habitants
- Réduction jusqu'à 10 % du prix de cession pour les communes de plus de 10 000 habitants.

### À noter que :

- **Le montant de la réduction est plafonné à 1 000 € par représentation.**
- **Les aides ne s'appliquent pas aux concerts de musique le 21 juin, pour les communes de plus de 5 000 habitants.**

Dans l'éventualité que la sélection finale comporte un spectacle de forme singulière et aux contraintes spécifiques, le Département se laisse la possibilité de proposer une aide spécifique.

Devis et factures : Par le biais du contrat de cession signé entre le producteur et l'organisateur, ce dernier verse le solde du coût du spectacle au producteur, déduit du montant de la subvention perçue pour cette représentation.

Une fois l'aide votée en commission permanente, le versement des subventions se fera en deux temps, de la manière suivante :

- 70 % de la somme sera versée au producteur du spectacle, courant juin, après la finalisation des démarches administratives par le responsable de l'association.
- Le solde sera versé à la réception de la totalité des attestations de service fait, en fonction du nombre de représentations réalisées.

En cas d'annulation d'une représentation dûment justifiée (intempéries exceptionnelles, décision administrative, maladie grave ou tout autre événement imprévisible), une reprogrammation pourra être envisagée sous réserve d'un examen au cas par cas par nos services. Celle-ci devra impérativement avoir lieu avant le 31 octobre de l'année en cours. L'**attestation de service fait** devra être fournie dans les mêmes conditions que pour les représentations initialement programmées et au plus tard le 15 novembre.

### **Un accompagnement technique :**

Si besoin, un prêt de matériel son et lumière entre l'**organisateur et l'iddac**, l'agence culturelle du Département (sous réserve de la disponibilité du matériel) peut être mis en place pour accompagner les équipes artistiques.

Il est nécessaire que la commune accueillante soit adhérente de l'iddac pour bénéficier des services du parc de matériel mutualisé (+ d'informations sur <http://iddac.net/aide-technique> - 05 56 95 85 21).

**À noter que les demandes de matériel sont à faire deux mois avant la manifestation.**



## L'engagement des diffuseurs

**Seuls les contrats de cession passés entre les producteurs du spectacle et les offices de tourisme, communes, communautés de communes, établissements publics, associations et sociétés coopératives sont éligibles à ces aides.**

En tant que partenaires au dispositif, les diffuseurs de la programmation garantissent la bonne mise en œuvre des spectacles sur le terrain ainsi que leur promotion.

### **En amont des représentations, ils s'engagent à :**

- **Mettre à disposition les moyens logistiques**, mobiliers, techniques et humains requis, conformément à la candidature du porteur de projet ou à une liste ajustée en accord avec le Département et le porteur de projet.
- **Prendre en charge le repas de l'équipe artistique** le jour de la représentation.
- **Organiser les repérages des sites** et des lieux de repli en cas d'intempéries, en concertation avec l'équipe artistique du projet.
- **Effectuer les déclarations de manifestation** auprès de la Préfecture si nécessaire.
- **Les cotisations SACEM/SACD** : l'organisateur est responsable des déclarations et du paiement des droits d'auteur auprès des organismes concernés après les représentations. Veillez à vous rapprocher des équipes artistiques pour savoir si le spectacle est soumis ou non à ces cotisations et pour en connaître le montant.
- **Assurer la promotion** des spectacles et mettre en place des actions de médiation et de communication auprès de leurs publics.
- **Mentionner systématiquement les Scènes d'été en Gironde**

sur tous les supports de communication (web et papier) ainsi que sur toute information ou invitation destinée aux publics, professionnels et presse. Le label des Scènes d'été sera envoyé via le mailing d'information (fin mars) pour mettre à jour les informations de vos spectacles dans l'extranet des Scènes d'été.

### **Le jour des représentations, ils s'engagent à :**

- **Assurer le nettoyage et la préparation des sites** (tonte, entretien...).
- **Garantir la présence des techniciens au montage**, au déroulement et au démontage des spectacles, si cela est nécessaire pour le déroulé du spectacle.
- **Installer la signalétique** directionnelle fournie par le Département de la Gironde.
- **Mettre en place les assises** destinées aux spectateurs (bancs, tapis, gradins...).
- **Prévoir les équipes nécessaires à l'accueil** des artistes et du public. Prévoir également un lieu pour que les équipes puissent se changer, et entreposer leurs affaires pendant la représentation.
- **Fournir le repas** prévu le jour de la représentation.
- **Veiller à la sécurité** et au bon déroulement du spectacle.

### **Après les représentations, ils s'engagent à :**

- **Conserver en état la signalétique du Département** afin de la réutiliser sur les éditions suivantes
- **Répondre au questionnaire bilan** qui lui sera transmis en fin d'année.

Une formation gratuite "Accueillir un spectacle – Aspects techniques, réglementaires et organisationnels" pourra être proposée par l'iddac aux nouveaux diffuseurs ou à ceux qui en ressentent le besoin en amont de la saison estivale.



# L'engagement des équipes artistiques

## Les lauréats sélectionnés dans le cadre des « Spectacles en tournée - Scènes d'été » s'engagent à :

- **Mettre en œuvre le projet retenu**, en collaboration étroite avec le Département de la Gironde et les partenaires de diffusion.
- **Mentionner systématiquement le Département de la Gironde** sur l'ensemble des supports de communication, qu'ils soient numériques ou imprimés, ainsi que sur toute information ou invitation destinée aux publics, aux professionnels et à la presse.
- **Identifier les sites des représentations** en lien avec l'organisateur quand cela est nécessaire pour le bon déroulé du spectacle.
- **Vérifier que la signalétique** fournie par le Département de la Gironde soit bien installée le jour de la représentation.
- **Informier immédiatement la cheffe de projet** de toute difficulté empêchant le maintien d'une représentation en cas de force majeure.
- **Répondre au bilan** à la fin de la tournée, transmis par la cheffe de projet.



# Construction du budget pour les équipes artistiques

Le budget soumis par le candidat doit garantir une rémunération juste et équitable des artistes, des équipes de production et des techniciens, tout en respectant un principe de transparence et de sincérité.

Une fois le dossier déposé, le budget ne pourra pas être revu la hausse.

## Le budget intégré au dossier devra :

- Être exprimé en euros toutes taxes comprises (€ TTC).
- Être établi pour **une représentation par partenaire de diffusion**.
- Inclure le **coût de cession du spectacle pour une représentation**, ainsi que tous les frais administratifs et logistiques liés à sa mise en œuvre.

## Avant de soumettre votre dossier, assurez-vous que le budget pour une date comprend :

- **Le coût de cession du spectacle**
- **Les frais de coordination et d'ingénierie** des artistes, équipes techniques et administratives.
- **Les indemnités de transport, restauration et hébergement** de l'équipe pendant les représentations et les éventuels repérages en amont. A noter que le repas le jour de la représentation est pris en charge par l'organisateur.

- **La location éventuelle de matériel technique**, gérée directement par le porteur de projet.
- Toute autre dépense essentielle à la bonne réalisation des représentations.

**À noter :** Le prix de cession du projet doit permettre une rémunération juste et équitable pour les artistes et les techniciens, tout en restant accessible aux différentes tailles et moyens des communes et des associations de la Gironde.


**Les spectacles dépassant des coûts de cession de 3 000 € ne seront pas prioritaires.**

# Contact

Pour toute question ou renseignements relatifs à la présentation du projet artistique, les critères techniques, la diffusion ou les démarches concernant votre dossier de candidature :

## Marlène DURANTAU

cheffe de projet diffusion artistique  
Spectacles en tournée - Scènes d'été

 [m.durantaulartigie@gironde.fr](mailto:m.durantaulartigie@gironde.fr)

 05 56 99 57 21

[gironde.fr/scenesdete](https://gironde.fr/scenesdete)

